



Commune  
de  
MAZAMET

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 081-218101632-20240410-2024\_DEL21-DE

**S<sup>2</sup>LO**

Séance du 10 AVRIL 2024

**2024 / 02 / 07**

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux	
EN EXERCICE	33
PRESENTS	24
REPRESENTEES	09
ABSENT	00
VOTANTS	33

Date de Convocation : *Mercredi 3 Avril 2024*  
Date d'Affichage : *Mercredi 3 Avril 2024*  
Secrétaire de Séance : *Stéphanie LAFONT*

---

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, LAFONT Stéphanie, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric

Etaient absents représentés :

PÉNÉLA Wilfried par MAUREL Agnès  
ROQUES Christine par ROUQUETTE Françoise  
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par FABRE Olivier  
CHABBERT Cécile par LOUP Karine  
PUECH Benoît par AMALRIC André  
ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde ALBERT Corine  
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe  
IOUALALEN Valentin par BARENS Janine  
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe

---

**OBJET: Convention de financement avec le Centre de loisirs Les Galopins.**

**Le Conseil Municipal,**

Considérant que la Ville de Mazamet apporte son soutien aux mouvements associatifs du bassin mazamétain en accordant aux associations diverses aides sous la forme de subventions ou/et de mise à disposition de matériel ou/et d'équipements municipaux,

Considérant que le Centre de Loisirs des Galopins de Pont de Larn est une association loi 1901, créée dans le but de gérer un Centre d'Accueil Intercommunal pour les enfants âgés de 3 à 12 ans et que de nombreux enfants Mazamétains fréquentent ce Centre de Loisirs Sans Hébergement,

Considérant qu'actuellement la Commune de Mazamet ne dispose pas de structure spécifique pour l'accueil des enfants entre 3 et 6 ans, hors contexte scolaire (durant le mercredi ou les vacances scolaires).

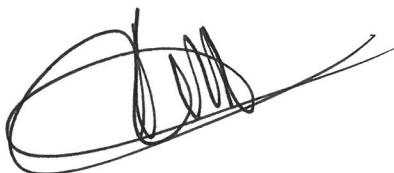
Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générales » du mercredi 03 avril 2024,

**DECIDE, après en avoir délibéré,**

- **D'attribuer** pour l'exercice 2024, une participation de la Ville à hauteur de 47 euros par enfant Mazamétain inscrit au Centre de Loisirs Sans Hébergement Les Galopins pour 40 enfants inscrits au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et représentant un montant de 1 880 €.
- **D'approuver** la convention de financement ci-après annexée,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

***La délibération est adoptée à l'unanimité***

**La Secrétaire de séance,**



**Stéphanie LAFONT**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**



**Olivier FABRE**

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture et certifié exécutoire le*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*